

PROGRAMME DE REPORT DE PAIEMENT DES SERVICES FINANCIERS PATTERSON



Chez Patterson Dentaire, notre objectif est de « soutenir les gens qui veillent sur notre santé ». Cet objectif nous guide dans le défi complexe posé par la maladie à coronavirus (COVID-19) et dans la satisfaction des besoins uniques du marché que nous desservons.

En cette période sans précédent où de nombreuses cliniques dentaires suivent les conseils de Santé Canada pour reporter les traitements non urgents, et fonctionnent donc sur une base extrêmement limitée, nous voulons leur apporter un certain soulagement financier. **Les clients peuvent désormais choisir de reporter les paiements des prêts des services financiers de Patterson jusqu'à 90 jours.**

Pour demander ce programme spécial de report, envoyez un courriel à SFPCanada@pattersondentaire.ca en indiquant le numéro de référence de votre dernier relevé financier de Patterson ou votre numéro de client et votre nom.

Ce programme spécial de report ne s'applique qu'aux prêts des services financiers de Patterson; il NE s'applique PAS au compte de marchandises régulières de Patterson Dentaire des clients.

Vous trouverez de plus amples informations sur le fonctionnement du programme et les questions les plus courantes dans la foire aux questions incluse. Si vous avez d'autres questions qui ne sont pas abordées, veuillez nous contacter au Canada, incluant Montréal, au **1.514.745.4020**, poste **56226** ou aux États-Unis au **1.651.686.1734**.

Foire aux questions sur le programme de report de paiement des Services financiers Patterson

- Q. :** Si je suis inscrit au mode de paiement pré-autorisé, mes paiements reprendront-ils automatiquement dans 90 jours?
R. : Oui.
- Q. :** Le délai de report de 90 jours est-il exonéré de frais d'intérêts ou les intérêts s'accumuleront-ils durant cette période de report?
R. : Les frais d'intérêts s'accumuleront durant la période de report.
- Q. :** Lorsque les paiements reprendront après la période de report, le montant mensuel sera-t-il le même que celui établi avant la mise en place de ce programme?
R. : Oui, le montant mensuel demeurera le même.
- Q. :** Quand vais-je recevoir une facture pour les paiements reportés?
R. : Les paiements reportés seront ajoutés dès l'échéance de votre prêt.
- Q. :** Mon crédit sera-t-il vérifié pour m'inscrire au programme de report des paiements?
R. : Non.
- Q. :** Puis-je ajouter certains de mes contrats, mais pas tous, à ce programme de report?
R. : Oui. Indiquez-nous lesquels vous voulez ajouter et ceux que vous ne souhaitez pas ajouter au programme.
- Q. :** Si je suis inscrit au mode de paiement pré-autorisé, de combien de jours de préavis avez-vous besoin pour mettre fin au mode de paiement pré-autorisé?
R. : Nous avons besoin de 5 jours de préavis pour mettre fin aux paiements pré-autorisés.
- Q. :** Y a-t-il une pénalité pour le programme de report?
R. : Non.
- Q. :** Les prêts de financement à 0 % seront-ils inclus dans le programme?
R. : Oui.
- Q. :** Vais-je recevoir un relevé pendant la période de report?
R. : Oui, et ce dernier indiquera les mois reportés facturés à 0,00 \$.
- Q. :** Dois-je régler les paiements pour lesquels j'ai reçu une facture?
R. : Oui. Tous les paiements facturés avant la mise en place du programme de report figureront sur votre relevé mensuel.
- Q. :** Si mon prêt est associé à un programme de paiement reporté et que je n'ai aucun paiement exigible pour les 90 prochains jours, puis-je participer à ce programme de report?
R. : Non, car vous n'avez aucun paiement exigible au cours des 90 prochains jours.
- Q. :** Si le premier paiement de mon prêt est exigible dans 30 jours, ajouterez-vous 60 jours au calendrier de paiement afin que mon premier paiement soit prélevé au 90^e jour?
R. : Oui.
- Q. :** Si le premier paiement de mon prêt est exigible dans 60 jours, ajouterez-vous 30 jours au calendrier de paiement afin que mon premier paiement soit prélevé au 90^e jour?
R. : Oui.

